

RÈGLEMENT FINANCIER pour 2022/2023

I - CONTRIBUTION DES FAMILLES (Frais de scolarité, assurances et cotisations diverses)

	Collège Saint-Etienne	Lycée Général et Technologique Sainte-Marguerite
Contribution des familles	940.00 €	1 110.00€
Association Sportive	8.50 €	8.50€
Assurance complémentaire SCOLIDARITE	22.00 €	22.00€
Assurance MSC	8.50 €	8.50€
A.P.E.L établissement ⁽¹⁾	11.50 €	11.50€
A.P.E.L départementale ⁽²⁾	20.25 €	20.25€
Tarif annuel	1010.75€	1 180.75€

(1) : Cotisation facturée pour un seul enfant par famille scolarisé au collège ou au Lycée Sainte Marguerite.

(2) : Cotisation facturée uniquement par l'établissement catholique où est scolarisé l'aîné de la famille. Si l'aîné n'est pas scolarisé dans l'ensemble scolaire, fournir au secrétariat un certificat de scolarité avant le 1^{er} octobre.

☒ Le tarif annuel qui vous est proposé (ci-dessus) est le tarif qui permet d'équilibrer la gestion de l'établissement. Vous pouvez, si vous le souhaitez, participer davantage pour aider les familles en difficulté financière (solidarité) :

- soit par un versement supplémentaire de 100 € ;
- soit par un autre versement.

➤ CHARGES COMPLEMENTAIRES

Selon le niveau d'étude, des frais complémentaires s'ajoutent : ils correspondent à des fournitures (livres, cahiers d'activités, etc.) ou à des prestations (sorties, voyages, etc.) qui seront servies au cours de l'année scolaire.

➤ FACTURATION (une facture vous parviendra par email mi-octobre 2022)

- ✓ Pour toute nouvelle inscription, frais de dossier : 50€ - ne seront pas remboursés en cas de désistement.
- ✓ Pour toutes les classes, un acompte sur la scolarité doit être remis à l'inscription ou au renouvellement de l'inscription. **Cet acompte de 150 €** sera déduit de la facture annuelle.
- ✓ Règlement du solde suivant votre mode de règlement choisi :
 - **8 Règlements mensuels par prélèvements SEPA** (le 20 octobre puis au 10 du mois, de novembre à mai). Un échéancier définitif vous sera fourni mi-octobre avec la facture annuelle.
 - **3 mensualités par chèque ou espèces** (novembre – janvier – avril ; au 10 de chaque mois).
 - **En 1 seule fois** à la réception de la facture.

➤ LES REMISES

Réductions possibles pour les fratries		
Rang de l'enfant inscrit dans le Groupe SFDA	Remise sur la contribution	Remise sur la ½ pension
2 ^{ème} enfant	- 10%	- 10%
3 ^{ème} enfant	- 20%	- 20%
4 ^{ème} enfant	- 30%	- 30%
5 ^{ème} enfant	- 40%	- 40%
6 ^{ème} enfant	Gratuité	- 50%

✓ Une réduction de 20% est appliquée sur la contribution annuelle à tous les élèves qui proviennent des écoles du Groupe Scolaire et qui accèdent à une classe de 6ème (réduction pour une année uniquement sur la classe de 6ème).

✓ En cas de situation financière difficile, n'hésitez pas à contacter le chef d'établissement.

➤ ELEVES BOURSIERS

✓ Si votre enfant est boursier :

Dans l'attente de la réception de l'attribution de Bourse, il est indispensable de choisir un mode de règlement.

Lorsque vous recevrez l'attribution de bourse accompagnée d'une procuration au cours du 1^{er} trimestre, votre échéancier sera recalculé.

✓ Le paiement de l'acompte initial reste dû.

II - RESTAURATION

➤ LES ELEVES DEMI-PENSIONNAIRES

Une fiche de "Restauration" jointe au dossier est à nous retourner dans tous les cas. Nous avons besoin dès à présent de connaître les inscriptions à la restauration afin de préparer les cartes self. En fonction de l'emploi du temps de votre enfant, **vous pourrez modifier cet engagement jusqu'au 9 septembre (modifications à exprimer par écrit).**

La carte de restauration est à conserver tout au long de la scolarité dans le groupe scolaire SFDA.

Le calcul du forfait demi-pension est établi pour la période scolaire soit du mois de septembre au mois de juin.

Les repas consommés en plus du forfait seront facturés par la comptabilité et intégrés à vos mensualités.

Coût	
Forfait demi-pensionnaire collège	226.10 € (forfait annuel pour 1 jour/semaine)
Repas supplémentaire au forfait demi-pensionnaire	6.65 €
Prix de la carte perdue/détériorée	20.00 €
Prix du support carte (collège)	5.00 €

Les régularisations pour les sorties pédagogiques d'une journée, les périodes de stages sont automatiquement calculées.



- Pour les régularisations d'absences maladies d'au moins 4 jours consécutifs de restauration, une demande écrite doit être adressée au service comptable. Le repas vous sera remboursé au prix de 5,50 €.

- Si modification d'emploi du temps sur ½ journée les repas ne seront pas déduits.



- **Les forfaits peuvent être modifiés à chaque période de vacances en adressant un courrier au service comptable par e.mail à l'adresse suivante : comptafamilles@sfda37.fr**

- En cas de problème de discipline, l'élève concerné pourra être exclu temporairement ou définitivement de la restauration selon la gravité des faits.

LES ELEVES EXTERNES

Occasionnellement, les élèves externes ont la possibilité de déjeuner sur place, les repas seront facturés par la comptabilité en fin de mois et intégrés à vos mensualités.

Coût	
Repas des externes	6,95 €

III - ETUDE SURVEILLEE



Le collège peut accueillir vos enfants à l'étude du soir de 16h30 à 17h45. Les jours de présence seront facturés par la comptabilité en fin de mois et intégrés à vos mensualités.

Coût	
Etude du soir	4.50 €/soir (Paiement à la présence)

IV – ASSURANCES

4.1 - Assurance responsabilité civile et individuelle accident

La cotisation de l'assurance est comprise dans le tarif annuel. **Le montant annuel est de 8,50 €.** Une notice vous est fournie dans le dossier d'inscription.

Si vous ne souhaitez pas souscrire à cette assurance, merci d'adresser un courrier de renonciation au service comptable du groupe scolaire accompagné de l'attestation d'assurance 2022/2023 fournie par votre assurance (**responsabilité civile et individuelle accident**) **avant le 1^{er} octobre.** Sans ces deux documents l'assurance ne pourra pas être déduite de votre facture.

4.2 - Assurance frais de scolarité - SCOLIDARITE

La cotisation annuelle de SCOLIDARITE est comprise dans le tarif annuel. **Le montant annuel est de 22,00 €.** Une notice vous est fournie dans le dossier d'inscription.

Si vous ne souhaitez pas souscrire à cette prévoyance, merci d'adresser un courrier de renonciation au service comptable du groupe scolaire **avant le 1^{er} octobre** (Attention tout refus d'adhésion est définitif.)

V – ADHESIONS

5.1 - A.P.E.L. Départementale (Association des parents d'élèves de l'enseignement libre de l'Indre et Loire)

La cotisation est comprise dans le tarif annuel. Cette cotisation est de **20,25 €** par famille. Cotisation facturée uniquement par l'établissement catholique où est scolarisé l'aîné de la famille. Si l'aîné n'est pas scolarisé dans le Groupe Scolaire St François d'Assise, merci de fournir au service comptable un certificat de scolarité avant le 1^{er} Octobre.

N.B. : Si vous ne souhaitez pas souscrire à l'A.P.E.L. Départementale, merci d'adresser un courrier de renonciation pour cette adhésion au service comptable du groupe scolaire avant le 1^{er} Octobre.

Cette contribution permet de bénéficier d'un bouquet de services : le magazine Famille Education, un site internet « A.P.E.L. parents » www.apel.asso.fr, une plate-forme téléphonique, des « Réseaux services informations familles / jeunes et leurs difficultés / bureau documentation informations ».

5.2 - L'A.P.E.L. SFDA

La cotisation est comprise dans le tarif annuel. Cette cotisation est de **11,50 €** (facturée pour un seul enfant par famille scolarisée au Collège Saint-Etienne ou au Lycée Sainte Marguerite).

N.B. : Si vous ne souhaitez pas souscrire à l'A.P.E.L.SFDA, merci d'adresser un courrier de renonciation pour cette adhésion au service comptable du groupe scolaire avant le 1^{er} Octobre.

L'A.P.E.L. remplit des missions essentielles : participer aux animations et à la vie des écoles, participer au financement de voyages scolaires ou de sorties péri-éducatives, etc.

5.3 - Association sportive

La cotisation est comprise dans le tarif annuel. Cette cotisation est de **8,50 €.**

N.B. : Si vous ne souhaitez pas souscrire à l'Association sportive pour votre enfant, merci d'adresser un courrier de renonciation pour cette adhésion au service comptable du groupe scolaire avant le 1^{er} Octobre.

VI – LES MANUELS SCOLAIRES

Les livres sont prêtés contre remise d'un chèque de caution de **120.00 € à remettre lors de la distribution des livres**. Il doit être libellé à l'ordre de l'OGEC SFDA.

Les livres non rendus ou détériorés vous seront facturés.

Si le carnet de liaison est perdu ou détérioré il sera facturé **6 €**.

6.1 – Livres doublons

Le collège propose un jeu de doublons de livres en location en 6° et en 5°.

La location s'élève à 25 € pour 4 livres et à 20 € pour 3 livres.

VII – DEPART EN COURS D'ANNEE

7.1 - Frais de scolarité

Pour tout départ en cours d'année, un courrier doit être adressé au service comptable.

Avant le 1^{er} mars, tout mois commencé est dû dès le premier jour de la rentrée dans l'établissement. La régularisation (sur la contribution des familles) n'interviendra qu'à compter du mois suivant.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers du coût total restant dû sur la période allant de la date de résiliation jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours (voir convention de scolarisation).

En cas de départ après le 1^{er} mars, l'année est comptée pour une année entière, aucun avoir ne sera établi.

7.2 - Demi-pension

En cas de départ définitif de l'élève, une régularisation sera calculée à compter de la date de son départ.

VIII – RESPECT DE L'ENGAGEMENT FINANCIER

Les bonnes relations avec les familles et la gestion financière de notre établissement reposent avant tout sur un paiement régulier de la scolarité et de la demi-pension.

Le non-paiement à l'échéance entraîne le recours à la voie contentieuse ; dès cet instant, il sera facturé 43,00€ en sus.

IX – TAXE D'APPRENTISSAGE

AVIS AUX ENTREPRISES

☒ **Donner du sens à la Taxe d'Apprentissage...**

En versant la Taxe d'Apprentissage au lycée Ste Marguerite, vous participez à l'amélioration de la qualité de nos formations. Cette taxe servira à financer les investissements en équipements pédagogiques, mais aussi à couvrir certaines dépenses de fonctionnement.

☒ **Comment verser la Taxe d'apprentissage ?**

La Taxe doit être versée avant le 1^{er} juin 2022. Ce versement peut se faire soit :

- Par virement bancaire (en contactant le service comptable)
- Par chèque libellé à l'ordre de : OGEC SFDA.

Une fois votre versement reçu, nous vous transmettrons un reçu libératoire indiquant la date et le montant perçu. Veuillez à bien indiquer qu'il s'agit d'un versement de taxe d'apprentissage en nous communiquant votre numéro de Siret et un contact.

- Référent Ecole entreprise – Monsieur Joël LEVEQUE – Tél. : 02.47.74.80.00 –
Mail : referent-ecole-entreprise@sfda37.fr

Personnes à contacter pour toutes questions :

Madame PILLORE au 02.47.74.80.03 - Le lundi et le mardi seulement

Madame WARME au 02.47.74.80.08 - Courriel : comptafamilles@sfda37.fr